

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.12.152.B

**Restructuration de
l'école Jean Mermoz -
Création d'un pôle
d'arts plastiques - Lot
n° 1 "déconstruction -
désamiantage" :
avenant n° 1**

LE SIX DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.12.152.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS
CULTURELS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JEAN MERMOZ - CREATION D'UN POLE D'ARTS
PLASTIQUES - LOT N° 1"DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE" : AVENANT N° 1**

Par délibération n°95 B du 5 juillet 2011, le bureau communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école d'arts plastiques au groupement GREENWICH 0013 (mandataire), la SCP FAUVEL-FOUCHE, le cabinet MORELET, SECBA, TDL et ADDENDA.

La commission MAPA, mise en place dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville d'Angoulême et le GrandAngoulême, a attribué le lot n°1 « déconstruction – désamiantage » le 4 juillet 2012 à la société Cognac Sciage Béton (CSB) domiciliée à 16100 MERPINS, pour un montant de 38 351,14 € HT.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°1 au marché.

En effet, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) prévoit la dépose du carrelage dans la zone du « futur atelier multimédia » afin de traiter la surface en sol souple.

Lors de la déconstruction du carrelage, la chape béton s'est désagrégée, contraignant l'entreprise à en déconstruire l'intégralité, soit 125 m².

L'avenant pour la déconstruction de la chape s'élève à : 125 m² x 15,85 € HT = 1 981,25 € HT.

Le montant du marché passe de 38 351,14 € HT à 40 332,39 € HT soit une augmentation de 5,17 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 20 novembre 2012,
Vu l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 29 novembre 2012

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au lot n° 1 « déconstruction - désamiantage » attribué à la société Cognac Sciage Béton (CSB) domicilié à MERPINS, d'un montant de 1 981,25 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 2314 – fonction 312 – opération ORU – AP6.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 décembre 2012

Affiché le :

12 décembre 2012